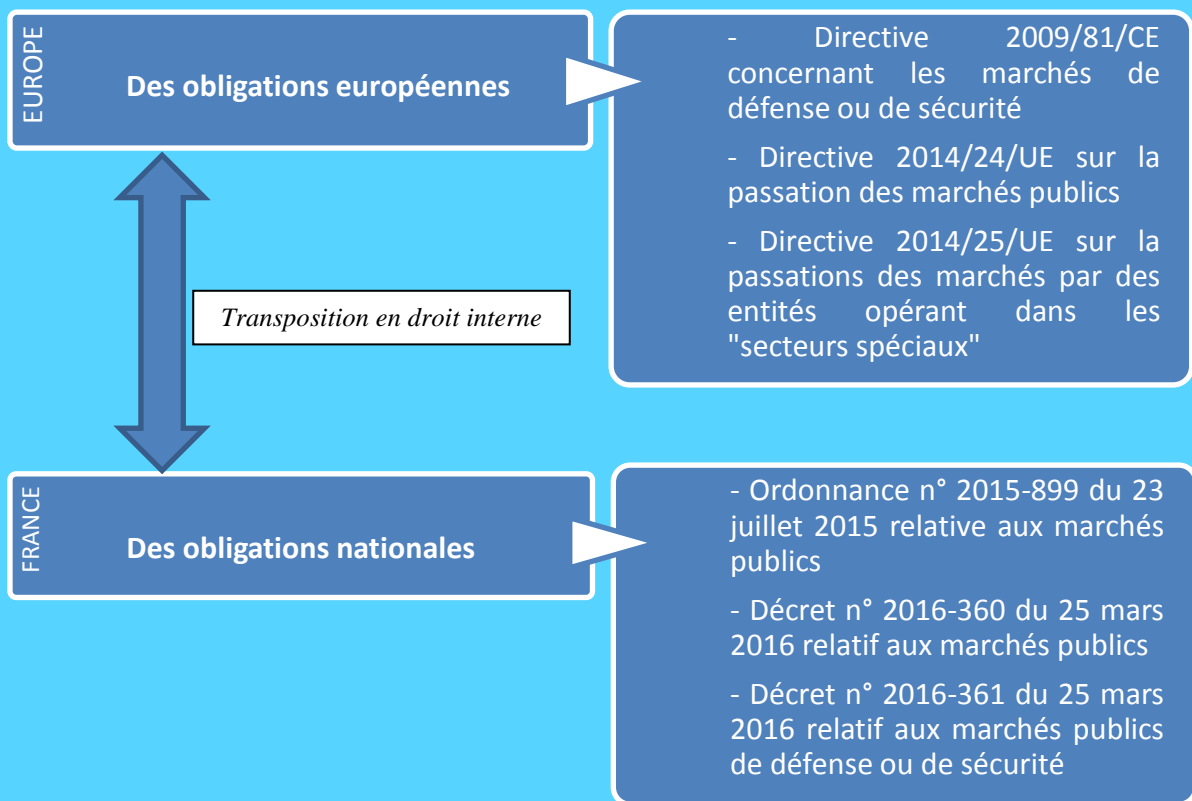


## Recensement économique des marchés publics 2017 : vers une dématérialisation totale

### Le recensement des marchés publics : pourquoi ?



### Le recensement des marchés publics : pour quoi faire ?

- **Connaissance des données chiffrées des marchés publics pour satisfaire à des obligations internationales et nationales**
- **Transparence dans l'utilisation des deniers publics**
- **Mesure de l'importance des marchés publics dans l'économie française**
- **Définition de recommandations de politique économique**

## Le recensement des marchés publics : par qui ?

L'Observatoire économique de la commande publique (OEC) :

- placé sous l'autorité du Ministre de l'Economie
- chargé de collecter et d'analyser les données relatives aux marchés publics

## Le recensement des marchés publics : qui est concerné et pour quels achats ?



Tous les acheteurs publics sont concernés (services de l'Etat, collectivités territoriales, établissements publics nationaux et locaux, organismes consulaires) ainsi que certains acheteurs privés utilisant des deniers publics (SEM, SAEM, associations...)



- Pour tout marché d'un montant supérieur à 90 000 euros HT quelle que soit sa durée
- Facultatif en-deçà de ce montant, mais statistiquement très utile
- Les concessions ne sont pas recensées, ni les baux de location...

## Le recensement des marchés publics : sous quels modes ?

### **- Aujourd'hui, un recensement déjà en partie dématérialisé :**

- dématérialisation à 100 % pour les services de l'Etat
- les acheteurs publics hors Etat et collectivités territoriales disposent depuis 2010 de l'accès à l'application dématérialisée REAP

### **- Au 1er janvier 2017, généralisation progressive de la transmission via REAP :**

- accès à REAP pour les collectivités territoriales : dématérialisation complète possible dès cette date
- objectif : dématérialisation à 100 % pour tous les acheteurs en 2018

# L'application REAP :

- **Rapide, gratuite et simple d'utilisation**
- **Application dématérialisée utilisée depuis 2010**
- **Accessible à tout moment, de manière sécurisée, depuis n'importe quelle connexion Internet...**
- **Permet de corriger une fiche en cours d'exercice**
- **Permet de consulter tous les marchés déjà déclarés, quelle que soit l'année de déclaration depuis 2007**
- **Peut être utilisée comme un outil interne de gestion des marchés grâce à l'historique du compte REAP et l'exportation des données !**

## Le recensement des marchés publics : selon quelles modalités ?

*Trois principales modalités de transmission sont offertes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017<sup>1</sup> :*



- par déclaration directe (« fiche par fiche ») sur le Web service REAP
- par dépôt sous REAP d'un fichier préformaté (format .xls ou .csv) exhaustivement renseigné
- courant 2017, par transmission des données sous forme de flux XML.

## Le recensement des marchés publics : quand déclarer ?

- *Hors REAP : de préférence dès notification des marchés ou de leurs modifications*
- *Pour les acheteurs utilisant REAP :*
  - *Quand ils le souhaitent, marché par marché ou plus globalement*
  - *Toute l'année au titre de laquelle ils sont déclarés + 3 mois (exemple : du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2017...)*

## *Quelques chiffres...*

- \* *130 000 pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices en France en 2016*
- \* *+ de 5 000 acheteurs publics déclarent des marchés supérieurs à 90 000 € HT chaque année*
- \* *37 717 avis de publicité publiés au JOUE en 2015 par les acheteurs français (1<sup>ère</sup> place en Europe, soit 1/4 des avis de publicité publiés en Europe)*
- \* *29% des marchés publics recensés proviennent des collectivités territoriales (chiffres 2014 définitifs)*
- \* *95% des utilisateurs de REAP ont opté pour la saisie directe, fiche par fiche*

<sup>1</sup> A cette date, plus aucune fiche papier ne sera acceptée par l'OECP.

## Des questions ?



- Un seul interlocuteur : L'Observatoire économique de la commande publique<sup>2</sup>
- Le guide du recensement répond à la plupart des questions  
[http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/formulaires/recense/guide\\_recensement.pdf](http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/recense/guide_recensement.pdf) sinon ...
- ... une adresse de contact : [oeep-recensement.daj@finances.gouv.fr](mailto:oeep-recensement.daj@finances.gouv.fr)
- ... une assistance Web personnalisée : si nécessaire l'OECP vous rappelle...



- Accéder à REAP : <https://www.reap.economie.gouv.fr>
- Demander la création d'un compte :  
<https://www.reap.economie.gouv.fr/reap/servlet/formulaireInscription.html;jsessionid=36E86FA6EE8687F29165759DD5ACB3AA>



- Les pages web de l'OECP :  
<http://www.economie.gouv.fr/daj/observatoire-economique-commande-publique>
- Les chiffres de la commande publique, année par année :  
<http://www.economie.gouv.fr/daj/oeep-archives-recensement>

\*\*\*

*Novembre 2016*



---

<sup>2</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, l'OECP remplace l'OEAP (Observatoire Economique de l'Achat Public).